



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur Philippe MICHEL), Monsieur Didier DAINÉ (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BERNAY), Monsieur Alain KUTOS (pouvoir à Monsieur Daniel TREUVELOT)

Secrétaire de séance : Monsieur François BRIANDET

VOTE DES TAUX 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024,

Pour rappel depuis 2021 Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et département (soit un taux de 28,32 %).

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition 2024 proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,32 %

Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 36,13 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10,13 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance
François BRIANDET



Pour extrait conforme,
Maire de Boiesmont
Stéphane SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com